

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention conclue à titre gratuit ou dont les engagements financiers qu'elles comportent pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros H.T. et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,
 - approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :
 - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K€,
- Vu la convention du 8 juin 2020, entre Golfe du Morbihan Vannes agglomération et la société Bateaux Bus du Golfe, définissant les modalités de prise en charge des frais de transport maritime des élèves de l'île d'Arz pour leurs déplacements entre leur domicile et les établissements scolaires du continent auxquels ils sont rattachés, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2024,
- Considérant que la société Bateaux bus du Golfe est titulaire d'un contrat de délégation de service public avec la Région Bretagne pour la desserte maritime de l'île d'Arz du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2024,
- Considérant que la Région Bretagne a prolongé d'un an, jusqu'au 31 août 2025, ce contrat de délégation de service public de desserte maritime de l'île d'Arz avec Bateaux Bus du Golfe,
- Considérant la nécessité de reconduire les modalités de prise en charge financière de la convention du 8 juin 2020 pour un an, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, dans l'attente de la passation d'un nouveau contrat de desserte maritime de l'île d'Arz par la Région Bretagne,
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

VANNES,
Le 14/08/2025

**OBJET : Transport maritime des élèves domiciliés sur l'île d'Arz
Convention 2018-2024 avec la compagnie Bateaux Bus du Golfe
Avenant de prolongation d'un an**

Article 1 : de conclure avec la société Bateaux Bus du Golfe - sise Gare Maritime, 7 allée Loïc Caradec 56000 Vannes, un avenant prolongeant d'un an, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, la convention du 6 juin 2020 relative à la prise en charge du coût du transport maritime des élèves domiciliés sur l'île d'Arz et scolarisés dans le Périmètre de transport urbain (PTU) de GMVa ;

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante à l'article 6588 du budget annexe Transports de la Communauté d'Agglomération ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

**GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION**

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kästler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

David ROBO
Président

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh